

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat
le 8 février 2019

CONSEIL DE PARIS

Extrait du registre des délibérations

Séance des 4, 5 et 6 février 2019

2019 DAC 5 Subvention (480.000 euros) et avenant à convention avec la Société coopérative d'intérêt collectif SCIC SARL De rue et de cirque (11e).

M. Frédéric HOCQUARD, rapporteur.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code général des Collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2511-1 et suivants ;

Vu l'ordonnance n° 45-2339 du 13 octobre 1945 modifiée relative aux spectacles art 1-2 ;

Vu la délibération 2018 DAC 620 en date des 10, 11, 12, et 13 décembre 2018 ;

Vu la convention avec la Société coopérative d'intérêt collectif SCIC SARL De rue et de cirque relative à l'attribution d'un acompte de 240.000 euros au titre de 2019 approuvée par délibération des 10, 11, 12, et 13 décembre 2018 ;

Vu le projet de délibération, en date du 22 janvier 2019, par lequel Mme la Maire de Paris lui demande l'autorisation de signer avec la Société coopérative d'intérêt collectif SCIC SARL De rue et de cirque, un avenant à la convention annuelle relatif à l'attribution d'une subvention de fonctionnement ;

Vu l'avis du Conseil du 13e arrondissement, en date du 21 janvier 2019 ;

Sur le rapport présenté par M. Frédéric HOCQUARD, au nom de la 2e Commission,

Délibère :

Article 1 : La subvention de fonctionnement attribuée à la Société coopérative d'intérêt collectif SCIC SARL De rue et de cirque 4 rue Moufle (11e) au titre de l'année 2019 est fixée à 480.000 euros, soit un complément de 240.000 euros après déduction de l'acompte déjà versé. 19110-2019-03489.

Article 2 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer l'avenant à la convention annuelle relatif à l'attribution d'une subvention de fonctionnement, dont le texte est joint en annexe à la présente délibération.

Article 3 : La dépense correspondante sera imputée à hauteur de 240.000 euros sur le budget de fonctionnement 2019 de la Ville de Paris.

La Maire de Paris,



Anne HIDALGO